

---

# BULLETIN OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

---

N° 82. — Octobre 1854.

---

N° 60. — *DÉPÊCHE ministérielle du 15 mai 1854, n° 78 (direction des Colonies ; bureau de législation et d'administration), accusant réception des états nominatifs d'Européens décédés pendant le 2<sup>e</sup> semestre 1853. — Observations quant à l'absence de renseignements sur l'importance des successions. — Invitation d'adresser sur feuilles séparées les actes mortuaires des étrangers et des personnes décédées dans les hôpitaux.*

Paris, le 15 mai 1854.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai reçu, avec la lettre de M. votre prédécesseur en date du 19 janvier dernier, n° 12, les *états nominatifs des personnes d'origine européenne* décédées à Papeete pendant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 1853.

Je remarque dans ces états l'absence de renseignements sur *la nature et l'importance des successions* des personnes décédées. Je crois devoir appeler votre attention sur cette omission, par suite de laquelle le but que mon Département s'est proposé en prescrivant l'envoi trimestriel de ces sortes de documents ne se trouve qu'imparfaitement atteint. Il importe, en effet, que les familles des personnes qui décèdent\* dans nos colonies soient promptement et tout à la fois fixées sur le sort de leurs parents et sur les biens ou valeurs qui peuvent composer leur succession.

Veillez, en conséquence, adresser à qui de droit des recommandations pour que les états nominatifs de décès qui me seront envoyés dorénavant contiennent *toujours* des renseignements, sinon précis, du moins approximatifs, sur le point dont il s'agit.

A cette occasion, je vous signale, en tant que de besoin, pour la confection de ces états réclamés par la circulaire ministérielle du 17 octobre 1851, n° 115, les prescriptions de mes dépêches des 11 juin